



Accusé de réception de l'instrument de classification - changement de pratique

Il y a deux ans, nous avons introduit comme mesure transitoire un accusé de réception qui attestait que vous aviez bel et bien reçu votre instrument de classification complété. Or, à partir de janvier 2015, vos intervenants ressources, une fois l'instrument complété et approuvé par leur chef de service, vont vous remettre, dans les meilleurs délais (tel que le prévoit le règlement sur la classification), un original de l'instrument de classification.

Cet instrument sera signé par vous et votre intervenant ressources en deux exemplaires. Le premier vous sera remis et le second sera versé au dossier de l'utilisateur.

Direction des services milieu à l'adolescence et ressources

Bonne année 2015

À toutes les familles d'accueil, nous vous offrons les meilleurs vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour l'année 2015. Que celle-ci vous donne l'opportunité de réaliser, selon vos espérances, ce que vous désirez, tant pour vous que pour vos proches.



Direction des services milieu à l'adolescence et ressources et ADREQ-CSD

Formation Instrument de détermination et de classification des services de soutien et d'assistance

Votre comité local de formation a le plaisir de vous inviter à une formation portant sur l'instrument de classification. Celle-ci sera d'une durée de 3 heures et vise à vous présenter le sens et l'application pratique de l'instrument. Certaines vignettes illustrant des situations du quotidien permettront également de présenter de manière plus détaillée certains descripteurs de l'instrument.

L'objectif visé par cette formation est d'approfondir l'appropriation de l'instrument de classification, son application, mais avant tout le sens et la grille d'analyse qui s'y rattache.

Cette formation sera offerte à deux moments distincts afin de permettre au plus grand nombre de familles d'accueil de pouvoir y participer. Le même contenu sera présenté lors des deux formations.

Dates : 28 janvier et 25 mars 2015
 Heure : 9 h à 12 h
 Lieu : Salle Nadia du siège social du CJM-IU 4675, Bélanger, Montréal

Inscription : <https://rtf-janvier.eventbrite.ca>
<https://rtf-mars.eventbrite.ca>
 ou par téléphone au 514-593-2069

Merci de vous inscrire en grand nombre. Votre comité local de formation continue et de perfectionnement

Les droits des usagers et le régime des plaintes

Les usagers qui reçoivent des services au CJM-IU ont plusieurs droits. Ainsi, ils ont droit à des services de qualité, d'être informés et d'avoir un plan d'intervention. En situation de désaccord, ils ont un droit de refus ou de contester, de recourir à un avocat ou d'être accompagnés. De plus, ils ont le droit à la confidentialité de leur dossier et d'être consultés lors d'un transfert. Ce sont les principaux droits de nos usagers auxquels il faut ajouter le droit de porter plainte. Le commissaire peut recevoir une plainte concernant le respect de ces droits ou portant sur la qualité des services dispensés.

Une plainte peut être formulée par l'utilisateur ou son représentant légal (habituellement les parents). Lorsque des insatisfactions sont exprimées par une tierce personne, le commissaire peut agir dans le cadre d'une intervention. Les usagers peuvent aussi être accompagnés dans la formulation de leur plainte. Vous pourriez être appelé à le faire avec les usagers qui vous sont confiés. Les plaignants peuvent aussi s'adresser au Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - île de Montréal au (514) 861-5998.

Lorsque le commissaire reçoit une plainte, il examine la situation portée à son attention. Durant son examen, il conserve une attitude d'ouverture tant à l'égard du plaignant que de la personne visée par la plainte. Il cherche à vérifier minutieusement les faits qui lui ont été rapportés. Il permet aux acteurs impliqués de s'exprimer sur comment le service a été dispensé à l'utilisateur. Le commissaire consulte aussi tous les documents pertinents ainsi que le dossier de l'utilisateur. Il peut de plus se référer aux politiques, procédures et règlements en vigueur dans l'établissement afin de procéder à son analyse.

Lorsque la situation le permet et que le plaignant le souhaite, le commissaire peut aussi l'assister dans ses démarches afin qu'il puisse faire valoir son point de vue.

Au terme du processus d'examen, le commissaire recherche le meilleur accommodement possible pour le plaignant. Lorsque le commissaire identifie une ou des lacunes dans la situation portée à son attention ou dans la dispensation des services à l'utilisateur, il formule une ou des recommandations à l'endroit du service concerné. Ces recommandations visent l'amélioration de

la qualité des services qui sont rendus à nos usagers.

En cas d'insatisfaction quant aux conclusions du commissaire, l'utilisateur ou son représentant légal peut exercer un droit de recours au Protecteur du citoyen.

http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/commissaire_droits.htm

Accréditation des familles d'accueil de proximité

Une famille d'accueil de proximité est, par exemple, un oncle ou une tante qui accueille son neveu ou sa nièce pendant une période de temps qui peut être de quelques mois, à quelques années, comme une famille d'accueil régulière. Elle reçoit un ou plusieurs enfants avec qui elle a un lien significatif : neveu, nièce, petit-fils, etc. Au CJM-IU, il y a près de 300 familles d'accueil de proximité qui accueillent et accompagnent des enfants.

Celles-ci, à partir du 1^{er} février 2015, seront accréditées par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Par conséquent, elles auront donc accès à la même rémunération qu'une famille d'accueil régulière, selon l'instrument de détermination et de classification des services de soutien et d'assistance et elles deviendront membres de l'ADREQ(CSD)-Montréal, l'association syndicale.

Direction des services milieu à l'adolescence et ressources

Chères ressources,

Comme vous l'avez sans doute remarqué, la période du maraudage est commencée.

Beaucoup de ressources ont reçu des lettres et des appels téléphoniques d'un autre regroupement vous demandant de démissionner de votre association, l'ADREQ (CSD) - Montréal. Je tiens à remercier les ressources qui ont eu l'idée de nous appeler pour nous en informer.

Je veux vous dire que votre association, l'ADREQ (CSD) - Montréal, a pris la décision de ne pas vous déranger dans vos responsabilités. Nous n'allons envoyer personne chez vous pour vous demander de signer des cartes. Les seules personnes de l'ADREQ qui peuvent se rendre chez vous le feront pour vous apporter votre agenda et votre sac. Nous avons pu rencontrer

la majorité d'entre vous pour la distribution des agendas. Si vous ne l'avez pas reçu, appelez-nous au bureau, nous nous ferons un plaisir de vous l'apporter dans les plus brefs délais.

Ne vous laissez pas distraire par de belles promesses qui ne se réaliseront pas. Nous avons commencé ensemble à construire notre avenir en tant que ressources, j'aimerais que ça continue.

Je compte sur vous pour qu'ensemble nous puissions poursuivre notre chemin et continuer ensemble à écrire notre histoire, une belle histoire.

ADREQ (CSD) - Montréal, l'association qui vous accompagne!

Bertolette Demosthène, présidente
Pour et au nom de toute l'équipe des ressources impliquée dans votre association